

**CHAMPAGNAC-LA-PRUNE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2025**

Présents : Christelle BIDAULT, Jacques BOMBAL, Jean-Paul CHATAUR, Michel DUBOIS, Sandra FAUCHER, Grégoire NAVEZ

Excusés : Lionel MARTY

**Ordre du jour**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2025
- Décision Modificative
- Recensement 2026 : désignation d'un agent recenseur
- Acceptation d'un don pour l'achat de croquettes les chats de la commune
- Rapport d'activité de Tulle Agglo
- Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Sandra FAUCHER

**Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2025** :

**Résultat du vote ➤ Pour : 5      Absent : Grégoire NAVEZ**

**Décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil municipal**

**Dépenses de fonctionnement** :

LEYRAT Arnaud sas : Fauchage accotement juillet 2025 : 907.20€

Menue culture / achat tronçonneuse + tondeuse still : 1 067.00€

Entretien cloche Église : 804,12€

Facture EDF : **418.97€** éclairage public précédent paiement : 728.87€

*Rénovation Monument aux morts* : 3

    DUTLY Jordan / rénovation garde-corps monument aux morts : 1 500€

    Coudert Jérôme / peinture soldat : 1 667.52€

*Repas Communal 2025* : **2 666.51€** contre 3 273€ en 2024

    Le relais st Jacques : 1915€

    Animation : 550€ +140€

    Leclerc serviettes nappes : 61.51€

Travaux d'isolation de l'appartement : Pereira 3034.54 €

Ecole Maternelle : 2 237.11€

Croquettes chats : du 26.06.2025 au 16.09.2025 total : 229.02€ jusqu'à la fin de l'année.

Centre Leclerc 30.94 € + les 4 rivières Super u : 155.88€ + 42.20€

**Dépenses d'investissement**

Pour information : factures payées pour le multiservices à ce jour DU 19.07.2025 AU 22/09/2025 : 129 963,04€ HT

Recette : 39 811.50 € SUBVENTION NOUVELLE AQUITAINE REGION

## **DCM n°2025 - 025 : Décision modificative**

Madame le Maire informe le Conseil que des écritures majorant la reprise du résultat d'investissement de 10 € (207 728.63€ et non 207 738.63€) en recette investissement compte 001 et 231, et nous procédons à la régularisation en rétablissant l'équilibre des écritures d'ordre des chapitres 040/042 pour un montant de 132€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la décision modificative suivante :

Recette investissement compte 001 = -10.00€  
Dépense investissement compte 231 = -10.00€  
Recette investissement compte 2804182-040 = + 132.00€  
Dépense investissement compte 231 = + 132.00€

**Résultat du vote ➤ Pour : 6**

## **DCM n°2025 - 026 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent recenseur**

**Établi en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Le Conseil municipal de Champagnac la Prune ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-23 2° ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 heures/semaines.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. On rajoutera :

- régime indemnitaire ;
- remboursement de frais kilométriques : 50€ forfaitaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Résultat du vote ➤ Pour : 6**

### **DCM n°2025 - 027 : Acceptation d'un don pour l'achat de croquettes pour les chats de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 et L.2242-4,  
Considérant le don d'un particulier au profit de la Commune,  
Considérant que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, en dehors du fait qui doit être utilisé pour l'achat de croquettes pour les chats de la commune,  
Considérant qu'il peut de ce fait être accepté qu'au moyen de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter ce don par chèque de cent euros (100€) pour l'achat de croquettes destinées aux chats errants de la commune.
- De noter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur budget de la commune, imputer au compte 756 "libéralités reçues".

Ce sont monsieur et madame Mc CLAIN qui ont fait ce don.

**Résultat du vote ➤ Pour : 6**

### **DCM n°2025 - 028 : Rapport activité Tulle Agglo**

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de Tulle Agglo ;  
Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2024 de Tulle Agglo.

**Résultat du vote ➤ Pour : 6**

### **Questions diverses**

1/ [Les déchets](#) (Grégoire)

Une réunion d'information a eu lieu mercredi 24/09. Il s'agissait d'un point sur l'avancement du projet.

4 camions ont été commandés pour la collecte, seuls 3 ont été livrés.

Il reste une vingtaine de points à installer.

Les colonnes se remplissent bien. La population a bien pris le pli.

Un numéro est disponible pour faire remonter rapidement observations et/ou dysfonctionnements.

Il est nécessaire de réajuster le positionnement de certaines colonnes pour une utilisation d'habitants hors Agglo.

La finalisation de l'aménagement (= enrobé autour des colonnes) ainsi qu'une ouverture plus grande des orifices sont prévues.

Le tri spécifique carton est voué disparaître sauf dans les zones commerciales.

Quant au passage à la taxe incitative, celui-ci est différé.

Concernant les déchetteries, leurs horaires vont être harmonisés sur l'ensemble du territoire.  
Sur le site de Gros Chastang, une étude du sol est prévue pour vérifier la pollution.  
Enfin, deux personnes sont dédiées au tri des déchets et à l'utilisation des composteurs auprès des écoles ou lors de manifestations (prévention et information).

## 2/ Assainissement

Suite aux différents contrôles, 149 foyers ont été recensés avec 40% de conformité :

- 46 installations incomplètes,
- 14 avec absence d'installation,
- 7 avec un risque sanitaire.

## 3/ Point sur le restaurant multiservices

La réception des travaux provisoire a eu lieu lundi 15/09 mais il y a des réserves sur presque que l'ensemble de lots. Il y a un délai de trois semaines pour lever ces réserves. Toutes les entreprises ont joué le jeu pour faire les modifications et/ou améliorations.

Le chantier s'est bien déroulé sans mauvaises surprises avec l'expertise de l'architecte et le suivi de l'équipe municipale.

Le restaurant est assuré pour un montant de 200€ auprès de Groupama.

## 4/ Projet de construction d'un muret en limite de propriété (Christelle)

Après s'être rendus sur place et avoir pris les mesures sur la propriété de monsieur Christophe LARTET, il n'y pas de souci pour accorder les travaux mais sans réduction de l'emprise pour laisser le passage et l'accès au chemin communal.

## 5/ Terrain communal (Christelle)

Monsieur et madame VERNAT ne souhaitent plus acquérir la parcelle adjacente à leur terrain (en face de l'ancienne Agence postale). Par contre, la proposition d'une création d'un accès sur le côté proposé est toujours d'actualité. Un écrit pour officialiser l'accès auprès d'un notaire serait nécessaire.

## 6/ Transfert de l'Agence postale (Christelle)

L'Agence postale est officiellement ouverte en mairie avec un nouveau mobilier, une isolation de la pièce et un nouvel éclairage.

La Poste prend une charge l'installation d'une porte spécifique (3 points et coupe-feu). La commune a reçu trois devis. Un complément d'informations sont à demander pour affiner simplement deux des devis retenus.

## 7/ Demande de défrichage (Christelle)

La commune s'accorde pour ne pas accorder le défrichage des parcelles appartenant à Jérôme CLARISSOU, situées dans le bassin versant du ruisseau de Lamat qui alimente plusieurs étangs et la zone sensible des captages d'eau potable de la commune, pour des raisons évidentes de risques sanitaires et écologiques quant à la préservation de la ressource en eau.

Un courrier sera établi pour donner un avis défavorable à l'unanimité du Conseil. Il sera suivi d'une proposition de délibération.

Séance levée à 11h55

Le Maire, Christelle BIDAULT

La secrétaire de séance, Sandra FAUCHER